

Election des membres du conseil municipal de la commune de Vernier

30 novembre 2025

IMPORTANT

Les informations figurant à la page 15 peuvent être actualisées.

Les coordonnées du service des votations et élections sont disponibles en page 2 pour tout renseignement complémentaire concernant votre matériel de vote.

Nous vous invitons également à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20251130/>



A votre service

Je peux m'adresser au service des votations et élections, qui me renseignera volontiers sur la manière de procéder si j'ai :

- **reçu un matériel de vote incomplet;**
- **perdu ma carte de vote;**
- **mal rempli ou si je n'arrive pas à corriger mon bulletin de vote.**

E-mail elections-votations@etat.ge.ch

Tél. **022 546 52 00**

- **du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025;**
- **le samedi 29 novembre 2025 de 8h00 à 12h00;**
- **le dimanche 30 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.**

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote;
- 1 fascicule de listes de couleur bleue;
- 1 enveloppe de vote de couleur bleue au format C5;
- la présente notice explicative.

Le matériel de vote pour la votation populaire, qui a lieu à la même date, est mentionné dans la brochure explicative cantonale y relative.

Je peux consulter par ailleurs le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20251130/>

L'objet du vote

Par décision du 19 juin 2025, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a annulé l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier du 23 mars 2025, raison pour laquelle vous êtes à nouveau appelés aux urnes.

La présente élection permet de désigner les **37** personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et citoyens de Vernier au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal est l'autorité délibérative.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de cette institution durant la législature qui s'achèvera le 31 mai 2030.



Le conseil municipal

Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en trois temps :

- pour être représentée au conseil municipal, une liste doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables;
- le pourcentage de **suffrages de liste** obtenu par chaque liste détermine le nombre de sièges auquel celle-ci a droit;
- ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de **voix (suffrages nominatifs)**.

Attributions

Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.

Sur proposition du conseil administratif :

- il vote le budget annuel de la commune et les impôts communaux qui contribuent à l'alimenter;
- il se prononce sur les investissements;
- il émet les préavis communaux en matière d'aménagement du territoire;
- il adopte les règlements communaux.



Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour élire les personnes candidates, je dois avoir au moins 18 ans, un domicile dans la commune et être :

de nationalité suisse

ou

de nationalité étrangère et avoir un domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

Mon vote est individuel

Je remplis personnellement ma carte de vote et mon bulletin de vote. Je peux choisir librement les personnes candidates pour lesquelles je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre, d'exiger de contrôler mon vote ou que je lui remette mon matériel de vote.

Si je ne souhaite pas voter, je déchire mon matériel de vote avant de le jeter.

Mon matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de **renvoyer** mon matériel de vote dûment rempli au plus tard le jeudi 27 novembre 2025. Attention à l'heure de levée du courrier!

Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, Les Acacias) jusqu'au **samedi 29 novembre 2025 à 12h00**.



a

b. Carte de vote

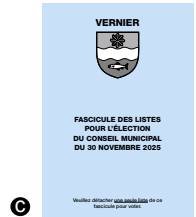
Lors du vote par correspondance ou au local de vote, elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection. Je dois la compléter personnellement en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



b

c. Fascicule des listes

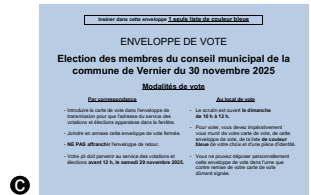
Le fascicule des listes de couleur bleue contient les diverses listes et une liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.



c

d. Enveloppe de vote

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de mon choix, sur laquelle figurent les personnes candidates de mon choix. Je ne glisse qu'une seule liste de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.



d

Comment voter ?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **a**.



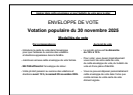
2. J'insère ma liste de couleur bleue (une seule page du fascicule) dans l'enveloppe de vote de couleur bleue **b**; je ferme mon enveloppe de vote en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et l'enveloppe de vote de couleur bleue dans l'enveloppe de transmission ainsi que l'enveloppe de vote blanche de la votation pour les électrices et électeurs y ayant droit **a**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.



J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.



a

2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de mon arrondissement électoral, le **dimanche 30 novembre 2025 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**.

Les adresses des locaux de vote se trouvent à la page 15.

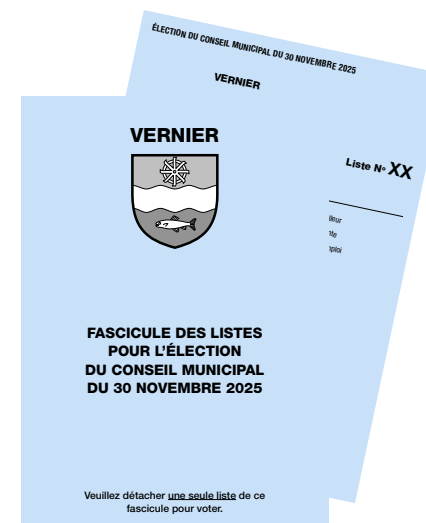
Comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste permet d'attribuer 37 suffrages, quel que soit le nombre de personnes candidates qui y figurent.

Lorsque je vote pour une personne candidate, j'attribue :

- 1 voix (suffrage nominatif) à cette personne;
- 1 suffrage à sa liste.

Si le bulletin contient moins de personnes candidates que le nombre maximum de membres à élire, les lignes laissées vides sont des suffrages attribués à la liste dont le nom et/ou le numéro figurent en haut du bulletin (sauf si le nom de la liste et son numéro de liste n'y figurent pas ou que je les ai biffés).



Choisir une liste dans le fascicule

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

VERNIER

PARTI AAA Liste N° XX

1. Candidat A
2. Candidate B
3. Candidat C
4. Candidate D
5. Candidat E

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 1 : bulletin préimprimé

Laisser le bulletin sans aucune modification se dit « **voter compact** ».

Résultat selon l'exemple ci-contre :
la liste « PARTI AAA » obtient 37 suffrages.

Chaque personne candidate dont le nom figure sur le bulletin obtient 1 voix (suffrage nominatif).

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

VERNIER

PARTI AAA Liste N° XX

1. Candidat A
2. Candidate B
3. ~~Candidat C~~
4. Candidate D
5. Candidat E

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 2 : bulletin préimprimé

Biffer une ou plusieurs personnes candidates se dit « **latoiser** ».

Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.

Résultat selon l'exemple ci-contre :
la liste « PARTI AAA » obtient 37 suffrages.

La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune 1 voix (suffrage nominatif).

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

VERNIER

PARTI BBB Liste N° XX

1. Candidat A
2. Candidate B
3. Candidat C

Candidate F

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 3 : bulletin préimprimé

Ajouter une ou plusieurs personnes candidates figurant sur d'autres listes se dit « **panacher** ».

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom à la main.

Résultat selon l'exemple ci-contre :
la liste « PARTI BBB » perd 1 suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F.
1 voix (suffrage nominatif) est attribuée à chaque personne candidate qui figure sur le bulletin.

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

VERNIER

PARTI BBB Liste N° XX

1. Candidat A
2. Candidate B
3. ~~Candidat C~~

Candidate F

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

Résultat selon l'exemple ci-contre :
la liste « PARTI BBB » perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F.
1 voix (suffrage nominatif) est attribuée à chaque personne candidate non biffée qui figure sur le bulletin.

Option n° 4 : utiliser la liste neutre

Le bulletin peut contenir au **maximum 37 membres à élire**.

Il est possible de panacher.

Les lignes laissées vides sont des suffrages de liste comptabilisés en faveur de la liste inscrite en haut du bulletin. Si aucun nom ou numéro de liste n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.

Option n° 5 : voter blanc

Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou numéro de liste, ni nom de personne candidate.

Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.

Pour que mon vote soit valable

- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés; **les photocopies ne sont pas acceptées**.
- Je dois introduire **une seule liste de couleur bleue** dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.
- Le bulletin que je choisis doit être modifié ou rempli personnellement et uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Mon bulletin ne doit pas contenir de remarques ni de signes.
- Mon bulletin ne doit pas être signé ni permettre de m'identifier.
- Les suffrages qui figurent au verso de mon bulletin ne sont pas pris en considération.

Attention :

Si un bulletin contient plus de 37 noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

Quelques questions courantes

- **Est-ce que je dois signer la liste que je choisis ?**
Non. Cela rend le bulletin nul.
- **Est-ce que je dois écrire le nom entier des personnes candidates que je rajoute à une liste, ou le nom de famille est-il suffisant ?** Il faut écrire le nom et le prénom des personnes candidates. Il peut y avoir plusieurs personnes candidates portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer et donc d'attribuer le suffrage.
- **Est-ce que l'ordre des noms sur une liste a de l'importance ?** Non, à condition de ne pas dépasser le nombre de membres à élire. Chaque personne inscrite sur la liste obtient 1 voix. Dans le cas où le nombre de membres à élire est dépassé, les noms en surnombre sont radiés en partant de la fin de l'énumération.
- **Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre ?** Oui.
- **Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne ?** Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, je ne peux pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

Adresses des locaux de vote

- 43-01 Vernier village**
Route de Vernier 200
- 43-02 Châtelaine**
Avenue de Châtelaine 84
- 43-03 Aïre-Le Lignon**
Chemin du Grand-Champ 11
- 43-04 Les Avanchets**
Rue du Grand-Bay 13

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment:

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'une autre électrice ou d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois lors d'une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos: © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique: Olivia Nemeth, HEAD – Genève

